

## AVIS AU PUBLIC

# Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

## Lotissement de terrains.

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 27 septembre 2024 le conseil communal a approuvé une autorisation de lotissement de terrains situés à l'intérieur du PAP-QE (section JB de Junglinster, n° cadastral 2022/9599 et 2022/9598).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre  
Ben Ries

le secrétaire  
Danièle Waterkeyn



ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

Bureau de la population | État civil | Service scolaire | Taxes communales | Recette | Communication  
2 ZA Um Lënster Bierg, L-6125 Junglinster  
Secrétariat | Service Technique 12, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster  
T +352 78 72 72-1 | F +352 78 83 19 | www.junglinster.lu | Boîte postale 14, L-6101 Junglinster

HEURES D'OUVERTURE

Lundi 8.00 - 12.00 et 13.00 - 18.00  
(sauf la veille d'un jour férié)  
Mercredi 7.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30  
Mardi, Jeudi et Vendredi  
8.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30